



SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept novembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. D. BOUMAAZ, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme P. DANAN, Mme C. DARDE, M. H. DE VERBIZIER, Mme V. DEMON, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, M. A. EL KANDOUSSI, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme S. JANNIN, M. L. JAOUÏ, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. M. MAJDOUL, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, M. J.-P. MOURE, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, M. T. QUILES, M. J. RAYMOND , M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme B. ROUSSEL-GALIANA, Mme M.-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEUS, .

Pouvoir(s):

Mme T. DASYLVA à M. A. EL KANDOUSSI, Mme A. DESTAILLATS à M. J.-L. MEISSONNIER, Mme S. KERANGUEVEN à M. B. TRAVIER, M. A. LARUE à M. J. RAYMOND , Mme B. MICHEL à M. J.-L. SAVY, Mme P. MIRALLES à M. F. ABERT, M. E. PENSO à M. R. CALVAT.

Absent(es):

Mme C. DONADA, Mme A. LLEDO, M. A. MOYNIER

**DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE –
INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE AUX ABORDS DE LA
LIGNE 5 DE TRAMWAY - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°13373 du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble des communes de son territoire. Elle a également majoré ce taux dans certains secteurs notamment de Lattes et de Montpellier.

En effet, l'article L331-15 du Code de l'urbanisme précise que « *le taux de la part [...] intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs* ».

La Ville de Montpellier souhaite encourager et accompagner son développement urbain, toujours soutenu en raison d'un dynamisme démographique important, tout en s'assurant de la qualité des équipements publics indispensables pour offrir à tous les habitants les services requis.

C'est ainsi qu'en réponse au programme prévisionnel de constructions envisagé dans plusieurs secteurs de la Ville de Montpellier, de nombreux travaux de voirie, de réseaux divers et d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires.

C'est le cas notamment du secteur situé au Nord de Montpellier, aux abords de la future ligne 5 du tramway, sur lequel il est proposé d'instaurer un nouveau périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré tel que délimité sur le plan annexé et présenté comme suit.

L'opération de construction de la 5^{ème} ligne de tramway constitue un projet majeur pour la Métropole, non seulement par l'offre supplémentaire de déplacement que représente l'infrastructure, mais aussi parce qu'elle répond à plusieurs objectifs :

- poursuivre la couverture spatiale du territoire et la construction d'un réseau maillé performant de transports publics notamment pour diminuer la dépendance automobile,
- s'intégrer dans une stratégie urbaine globale,
- assurer des dessertes de qualité des grands équipements de la Métropole dont les établissements scolaires, les pôles universitaires et de recherche dans le cadre du plan Campus, des pôles d'emploi,
- prendre en compte le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,
- inscrire le réseau de tramway dans une perspective de desserte des communes périurbaines du territoire de la Métropole.

Ce futur réseau renforcera le caractère structurant des transports en commun dans le système de déplacements, accroîtra leur rôle en permettant l'accès à un grand nombre de pôles d'activités pour l'ensemble des habitants de la ville de Montpellier notamment.

Ce corridor de Lavérune à Clapiers, se développe sur 15,7 kilomètres, dont environ 3,3 kilomètres sur la partie Nord du territoire Montpellierain.

Les réflexions engagées en matière de programmation urbaine et de potentiel foncier sur ce secteur ont permis de calibrer le programme prévisionnel de construction à moyen terme à environ 150 000 m² de surface de plancher, soit environ 2500 logements qui pourraient être réalisés de manière diffuse sur le périmètre considéré, notamment sous la forme d'opérations de renouvellement urbain (agrandissement/extension ou démolition/reconstruction).

Ces futures constructions nécessiteront le réaménagement des rues empruntées avec des aménagements urbains ou la réalisation d'espaces publics de qualité.

La redistribution de l'espace public qui bénéficiera en premier lieu aux circulations douces implique que les cheminements piétons soient largement repris et améliorés et l'aménagement systématique d'un itinéraire cyclable à proximité de la ligne.

Des mesures sont également intégrées dans le projet pour apporter les évolutions nécessaires au plan de circulation et prendre en compte les contraintes hydrauliques, notamment dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Le coût des travaux de construction de la ligne 5 du tramway, sur la portion située sur la partie Nord du territoire de Montpellier (soit 3,3 kilomètres environ) est estimé à environ 82 500 000 €.

Dans la mesure où les nouveaux logements vont impliquer la réalisation d'aménagements et équipements publics tels que prévus sur ce secteur, il apparaît tout à fait opportun que la densification du secteur aux abords de la ligne 5 du tramway contribue à la prise en charge de ces équipements publics.

Au regard de ce programme d'équipements publics et en tenant compte des constructions prévisionnelles sur ce secteur aux abords de la ligne 5 du tramway sur le territoire de Montpellier, la part maximale des travaux d'équipements pouvant être mise à la charge des constructeurs des nouveaux logements est estimée à environ 15 862 500 €.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme, il est proposé de majorer le taux de la taxe d'aménagement dans ce secteur à 20%, venant se substituer au taux général de 5% établi sur le reste de la Métropole.

Il convient de rappeler que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) ainsi que la majoration de la valeur forfaitaire des places de stationnement en surface, votées par le Conseil de Métropole dans sa délibération du 12 novembre 2015, continuent à s'appliquer sur ce secteur de taxe d'aménagement majorée.

Par ailleurs, toutes les majorations de taxe d'aménagement ou autres exonérations ou majorations exceptionnelles de taxe d'aménagement fixées par le Conseil de Métropole préalablement à la présente délibération restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- majorer le taux de taxe d'aménagement aux abords de la future ligne 5 du tramway tel que délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération à 20% ;
- reporter la délimitation de ce périmètre dans les annexes du PLU de Montpellier à titre d'information ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées (1 vote contre).

Certifié Exécutoire

Publié le : 06/12/17

Déposé En Préfecture

Le : 06/12/17

Numéro de l'acte :

034-243400017-20171127-lmc1152181-

DE-1-1

Fait à Montpellier, le 06/12/17
Pour extrait certifié conforme à
l'original.

SIGNÉ

